

Collectif pour la Protection des Paysages et de la Biodiversité 34-12

(50 associations de l'Hérault et du Sud Aveyron)

Son comité de soutien : l'association « Vigilance Patrimoine Paysager et Naturel »- VPPN



17 rue Mazel, 34700 LODEVE

TÉL : 06 33 91 38 33

aigles.escandorgue@gmail.com

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 9 avril 2025

Le 9 avril 2025 à 14h, la société Energies Renouvelables du Languedoc (ERL) – groupe VALECO- a été reconnue coupable des faits que nous leur avons reprochés avec 5 autres associations., c'est-à-dire d'avoir tué avec ses éoliennes de nombreuses espèces protégées dont un aigle royal, rapace emblématique du massif de l'Escandorgue, sur le site de Bernagues-Lunas (34650).

Le juge a décidé :

- Une condamnation de 200 000€ + 100 000€¹ avec sursis pour la société ERL
- Une condamnation de 40 000€ + 20 000€ avec sursis pour son gérant Mr Daumard
- Sur l'action civile : FNE et la LPO sont recevables par ERL de 6000€ de dommages et intérêts, + 1000€ en application de l'article 475 du code pénal, de même chacune des associations de notre collectif : VPPN, APPREL, avec Sites et Monuments, et l'ASPAS, nos sympathisants.
- Une obligation, de publier à ses frais, dans un délai d'un mois sous astreinte de 100€/jour de retard, l'information précise sur leur condamnation, dans les journaux Le Monde, Reporterre, et Midi Libre. Et surtout
- **la suspension de l'activité de la centrale éolienne pendant une année avec exécution provisoire = exécutoire même si elle fait appel de sa condamnation au pénal.**

Cette dernière décision permettra que cesse la mortalité des oiseaux et des chiroptères par les machines pendant au moins une année... en attendant deux décisions :

- La décision de démolition des éoliennes de Bernagues : le délibéré aura lieu le 30 avril 2025
 - La suite du recours administratif pour exiger l'arrêt définitif des machines.
- **En effet, la mortalité par les éoliennes est systémique, endémique et persistante dans toute la France, et particulièrement en Occitanie et dans le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, espace de moyennes montagnes pourvu d'une grande richesse de rapaces, de chiroptères et de passereaux migrateurs, espèces protégées très sensibles à l'éolien.**

¹ Le sursis signifie que ERL ne paiera pas cette somme complémentaire pendant 5 ans si rien d'autre ne lui est reproché pendant cette période. Mais en cas de récidive, elle y sera condamnée.